

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2024 à 18 heures 00

PROCES VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 24/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est parti après la délibération 2024.00014)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est partie après la délibération 2024.00016)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE (est partie après la délibération 2024.00014, pouvoir donné à M. Pascal GENOUD)
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Catherine PERRIN, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS, M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. René GIRARD
THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

THONON-LES-BAINS : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Invités excusés

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 :

Lors des échanges sur la tarification de l'eau pour 2024, Olivier BARRAS demande que soit rapportée l'intervention du vice-président à l'économie, qui fait sens au regard de l'actualité du monde paysan, à savoir : « Les entrepreneurs, quels qu'ils soient, artisans, industriels, paysans, n'avaient pas attendu sur les collectivités pour leur apprendre à gérer leurs charges. »

Monsieur le Président prend acte et rappelle que nous ne sommes pas sur un principe de retranscription littérale mais confirme que cette mention sera ajoutée.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Gérard BASTIAN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023.

TRANSITION ECOLOGIQUE

1 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023.

RESSOURCES HUMAINES

2 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.

FINANCES

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).

4 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT - Recouvrement des intérêts moratoires dus par le Comptable public.

GRAND CYCLE DE L'EAU

5 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2023-48(SEA)
MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT AEP SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT - Autorisation de signature des marchés

6 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses sur reliquat de factures inférieures à 15€.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

7 - CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU SUD-OUEST LEMANIQUE - Validation des actions en maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération.

TRANSITION ECOLOGIQUE

8 - LABELLISATION NIVEAU PAT - Engagement de la collectivité.

9 - PILOTAGE INTELLIGENT DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES MENAGES ET BATIMENTS TERTIAIRES - Reconduction en 2024 de l'opération VOLTALIS.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2023-63(ECO) AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DE LA ZAEi DES BRACOTS A BONS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

11 - LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

12 - CONVENTION AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC POUR L'INCINERATION D'UNE PARTIE DES ORDURES MENAGERES.

13 - DECHETTERIES - Convention avec ECOMAISON pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA).

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

14 - APPEL A PROJETS 2024 - Octroi de subventions.

15 - GRANDS EVENEMENTS 2024 - Octroi de subventions.

RESSOURCES HUMAINES

16 - CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE TUTORAT CDG74.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°2024.00006

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : François DEVILLE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport qui doit être présenté en amont du débat d'orientation budgétaire permet de mettre en lumière les stratégies, programmes et actions entrepris par les collectivités en matière de développement durable.

5 finalités du développement durable sont à exposer :

- *La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;*
- *La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;*
- *Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;*
- *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- *L'épanouissement de tous les êtres humains.*

Ainsi, le présent rapport vient illustrer la contribution de Thonon Agglomération aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux :

- *Il permet de présenter les réalisations concrètes de l'agglomération,*

- Il décrit les modalités de mise en œuvre de la démarche de développement durable au regard de l'implication des acteurs du territoire, de la mobilisation des services et de l'approche transversale des politiques publiques.

François DEVILLE rappelle qu'il s'agit de satisfaire à une obligation réglementaire afin d'éclairer les orientations en développement durable pour l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne que ce document est une juxtaposition d'actions, sans une réelle cohérence globale faute de projet de territoire. A ce sujet, elle interroge le projet global de mobilité douce qui a une place trop limitée dans ce rapport, tout comme le fait que le nombre de VAE est limité (ils ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans le rapport). Elle attend donc des orientations plus marquées sur la mobilité douce.

François DEVILLE indique que la compétence voirie est toujours dans les mains des communes et que notre seule compétence est d'établir un schéma, qui en cours, sera prochainement présenté au conseil. La cohérence globale se trouve dans le contrat de territoire, mais surtout au sein du PLUi-HM, document dans lequel tout se retrouvera.

Cyril DEMOLIS complète le propos en ce qui concerne le schéma directeur de mobilité douce qui, en voie de finalisation, sera présenté en conseil fin mars. En ce qui concerne les VAE, c'est un succès avec une liste d'attente importante. Nous sommes au maximum de ce que prévoyait le contrat et analysons les modalités d'une éventuelle augmentation de vélo à mettre en location.

François DEVILLE profite de ce point pour souligner que nous devons prochainement répondre aux demandes de l'Etat en matière de ZAE nR. Il est important que les communes fassent remonter leurs propositions de manière la plus exhaustive possible pour une vision à l'échelle du territoire. Enfin il indique que le 3^{ème} printemps des coquelicots se tiendra du 21 mars au 21 juin 2024.

Astrid BAUD-ROCHE confirme, en matière de ZAE nR qu'il est urgent de répondre car il s'agit de cibler les zones de production d'énergie renouvelable quelles qu'elles soient car, à la suite, les entreprises productrices d'énergie pourront prétendre à des aides. C'est un outil d'accélération dont nous devons nous saisir concrètement.

François DEVILLE précise que les délais impartis pour répondre sont très courts. Par ailleurs, les zones seront analysées par l'Etat avant d'aller plus avant, ce qui fera le lien avec notre schéma des énergies qui est en cours d'établissement et qui intégrera le PLUi-HM. Le principe de la coordination par l'agglomération est d'obtenir une cohérence territoriale dans l'approche de ce sujet.

Délibération :

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2024, du rapport annuel 2023 de Thonon Agglomération sur la situation en matière de développement durable.

N°2024.00007

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants qui résultent de fusions ou extensions de périmètre en application des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire et décrit les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ainsi, ce rapport constitue une opportunité pour répertorier les actions et ressources mises en place de façon interne et externe à la collectivité par rapport à l'égalité femmes-hommes et permettre de développer par la suite des orientations pluriannuelles de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport se réfère à l'année 2022 afin de pouvoir disposer et analyser des données à année échue.

La séance du 30 janvier 2024 intégrant le débat sur les orientations budgétaires 2024, et ce document en étant une annexe, il est proposé au conseil communautaire d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes se réfère à l'année 2022 afin de disposer de données à année échue. Ce rapport ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
CONSIDERANT que le présent rapport se rapporte à l'année 2022 afin de pouvoir disposer et analyser des données à année échu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

N°2024.00008

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables à la communauté d'agglomération, à savoir la présentation des orientations budgétaires intervient en amont de l'examen du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget est obligatoire. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, une délibération retraçant les principaux éléments du débat sera rédigée permettant ainsi de formaliser la bonne tenue de cette formalité substantielle préalable au vote des budgets 2024 de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER propose de nouer les principaux enjeux des orientations budgétaires de l'agglomération. Il rappelle le contexte national (chiffres 2023 et orientations 2024) ainsi que celui de l'agglomération (conclusion du projet de territoire et d'une solidarité financière associée par le Pacte Financier et Fiscal).

Il resitue ensuite l'ensemble des enjeux définissant l'équilibre financier des budgets 2024. A ce titre, il indique que les budgets annexes ne présentent pas de situation financière alarmante, ce qui permet de ne pas s'appesantir particulièrement sur cette présentation au-delà du document transmis, même si la situation financière du budget « déchets » doit être suivi de près. En revanche, le budget principal continue de nous interroger car nous sommes systématiquement à la limite de l'équilibre. Les raisons de cette fragilité financière repose, comme l'a énoncé le rapport quinquennal, sur :

- une évolution importante des compétences « clectées » et non réévaluées auprès des communes,
- ou encore des compétences non « clectées », constituant donc un coût net pour l'agglomération.

De même, l'évolution de nos participations, mal maitrisables par notre seule représentation dans ces organismes, engendre une hausse de 3M€ net en 4 exercices pour passer de 7.5 à 10.5M€. La seule

évolution de la CGN consomme 1M€ de plus que le gain total de DGF généré par la création de l'agglomération (qui était de 1.9M€). Il en va également de celle du PMGF ou encore du SDIS, cette dernière illustrant parfaitement bien la mécanique des transferts à l'agglomération avec une charge qui ne voit pas les attributions de compensation suivre, voyant le dynamisme peser sur l'agglomération seule (ici : 300K€).

En conséquence, nous devons suivre attentivement notre coefficient d'intégration fiscal pour s'assurer que notre DGF tienne bon. Or, il rappelle que les communes affectent ce coefficient à chaque fois qu'elles font bouger leur propre fiscalité en diluant le poids de l'agglomération dans le poids de la fiscalité globale du territoire.

Cette dynamique de nos participations siphonnant notre section de fonctionnement vient percuter le lancement de nos grands projets et leur besoin de financement qui se situe, sur les 3 exercices budgétaires restant pour ce mandat, à 70 M€. Pour y parvenir, au regard de notre niveau d'épargne brute, nous devrions recourir à un fort endettement théorique, emportant des frais financiers importants, réduisant encore d'autant notre capacité en fonctionnement. Ceci ne serait pas tenable, avec un dépassement du niveau d'alerte de notre capacité de désendettement dès 2025, avec des décisions relevant alors de la main du préfet et de la CRC.

Aussi, des leviers d'action sont à mobiliser. Ils sont de 3 ordres :

- Prioriser nos actions : choix dans les compétences, leurs périmètres ou étalement des réalisations ;
- Réduire nos charges : réexaminer nos participations, accélérer les mutualisations, interroger les attributions de compensation en se basant sur le rapport quinquennal (mais ceci pèse directement sur les communes et emporte leur validation préalable obligatoire pour y parvenir) ;
- Augmenter nos recettes : il apparaît que la fiscalité de l'agglomération n'a pas évolué depuis 2017 malgré les évolutions défavorables de notre panier fiscal qui est décorrélié de nos dépenses (nous ne sommes plus en phase avec le dynamisme de notre territoire). Plusieurs pistes évoquées semblent devoir être écartées (CFE, GEMAPI, ...). La TASCOM, pour sa part, semble être pertinente à appréhender au regard des redevables concernés ; le versement mobilité pourrait pour sa part être interrogé avec le déploiement en cours de notre contrat qui dessert des zones. Pour les ménages, la question de la taxe foncière, corrélée avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est posée. Enfin, certaines taxes peuvent être partagées entre les communes et l'agglomération, à l'image de la taxe d'aménagement instaurée le 27 septembre 2022 pour laquelle certaines communes se sont retirées posant la question de progresser sur ce thème de la solidarité à un destin commun.

Gil THOMAS souhaite revenir sur le CIF en soulignant qu'il peut aussi s'apprécier par l'intégration de nouvelles compétences pour sécuriser le niveau de 0.40.

Jean-Claude TERRIER indique que c'est dans le cadre du projet de territoire que nous devons évoquer ce sujet. Par ailleurs, les transferts de compétences, comme le démontre le rapport quinquennal, créent des écarts entre les transferts de ressources et la dynamique des dépenses. Le propos était d'attirer l'attention des élus sur l'effet de rebond qu'emportent les évolutions de fiscalité des communes ; nous sommes liés.

François DEVILLE souligne que le FPIC a disparu en 2023, et s'interroge sur ce qu'il peut advenir en 2024.

Jean-Claude TERRIER indique que nous sommes sur le fil et qu'il ne faut pas envisager de trop prolonger cette surprise ; il faut être prudents car nous sommes sur l'épaisseur du trait.

Gil THOMAS interroge les avancées dans les négociations avec la CGN et les pistes de travail nous permettant de diminuer notre participation.

Monsieur le Président indique que ce débat doit s'ouvrir avec les partenaires suisses en présence de l'Etat qui nous a indiqué que ce financement venait d'une tolérance juridique ; dit autrement, c'est normalement à lui de l'assumer. Une réunion devait se tenir le 26.01.2024, mais l'Etat ne pouvait être représenté, donc elle a été reportée. L'utilité de ce transport reste avérée (moins de voitures sur les routes) même si nous n'avons pas de compensation financière du canton de Vaud pour ces travailleurs. Nous avons un avenir en commun à construire autour de ce bassin lémanique et non pas seulement vers Genève. Cette réflexion devra emporter une vraie discussion territoriale autour de l'armature du SCOT permettant de dépasser notre asymétrie actuelle de discussion avec nos voisins car avec une assise légitime et équilibrée sur les deux rives du lac, nous pèserons différemment en sus du rôle que doivent assumer l'Etat, la Région, le Département. L'argent que nous mettons dans ces navettes est sans doute plus efficient que ce que nous dépensons pour d'autres politiques publiques, à l'image des sommes investies en vain pour répondre à nos obligations du schéma des gens du voyage. Il en va de même en ce qui concerne notre participation au PMGF qui sera interrogée à l'occasion de sa prochaine refonte statutaire lui permettant une prise de compétence en matière de SCOT et par laquelle nous demanderons de remettre à plat, à la demande de la CRC, la non-sécabilité de la compétence mobilité car nous voulons pleinement l'exercer. Ceci permettra de reposer la question de cette participation qui a augmenté sensiblement, sur le choix du mandat précédent, pour embrasser de nouvelles compétences. Enfin, une lettre sera adressée aux maires qui n'ont pas souscrit au partage de la taxe d'aménagement alors que nous sommes dans une communauté de destin. Le principe est d'indiquer que cette position de non-contribution n'est pas tenable car cette taxe doit permettre de couvrir les travaux de planification, d'instruction (à ce jour gratuite) ; en synthèse, doit répondre à tout ce qui permet de rééquilibrer l'aménagement de notre territoire. Pour décider de notre destin commun, il faut aussi savoir participer au pot commun. Notre territoire n'a pas su développer une économie productive (preuve en est avec l'absence de FPIC) pour une économie résidentielle appuyée sur la dynamique suisse. Ceci se traduit par une absence de leviers fiscaux et financiers disponibles. Or nous nous devons d'accueillir des entreprises, ce qui suppose du foncier et une fiscalité attractive. Plus généralement, il ne pourra y avoir d'évolution de fiscalité sans un vrai choix sur les compétences. Il devra y avoir un consensus politique maximum sur ces choix de compétences, sans qu'il y ait nécessité d'unanimité.

Cyril DEMOLIS précise le cadre conventionnel actuel des navettes lacustres et donne les jalons temporels pour le renouvellement de ces accords. Ceci doit nous permettre de remettre à plat les modalités juridiques avec l'appui de l'Etat. En ce qui concerne le versement mobilité, il considère que le taux devra être interrogé en 2025 puisque notre schéma se déploie, y compris dans les zones d'activités.

Monsieur le Président profite de cette mention pour rappeler que le transport n'a pas été « clecté » par l'ensemble des communes. Ces ressources sont sans doute à interroger ; solidarité et équité doivent être recherchées entre membres de l'agglomération avant d'aller sur de la taxation des forces économiques du territoire.

René GIRARD indique que le coût de la CGN ne comprend pas l'évolution de la flotte et s'interroge sur le niveau de contrôle qui est le nôtre sur cette structure, sur ses choix.

Monsieur le Président précise que la répartition du déficit se fait à 50/50 sur ces lignes transfrontalières entre la partie suisse et la partie française. Les montants relèvent d'un accord cadre comprenant une montée en puissance de cette flotte pour répondre aux besoins. Cette montée en puissance sous l'égide du présent contrat n'est pas achevée, donc, aura des conséquences financières complémentaires. Par ailleurs, des études démontrent le besoin d'autres bateaux. Notre contrôle est

« a posteriori », et c'est le canton qui définit l'offre. L'amélioration du service repose avant tout sur une amélioration de la flotte qui connaît de plus en plus d'indisponibilités.

Olivier BARRAS rappelle que les frontaliers vaudois sont imposés, sur le revenu, par la France, ce qui doit engager l'Etat à financer. En ce qui concerne les contributions et participations, il considère l'approche un peu orientée pour la partie SDIS sur le graphique. Pour sa part il considère que notre territoire penche plus en direction de Genève et que la participation au PMGF n'est pas forcément vaine et sans effet. Enfin, il pose la question de l'objectivité de l'approche « ville – agglomération » avec un Président, un vice-président et un directeur financier mutualisé tous issus de la ville centre lorsqu'il s'agit d'analyser les clés proposées pour approcher une éventuelle reprise des attributions de compensation.

Monsieur le Président tient à rassurer sur l'objectivité des analyses et approches. C'est la raison pour laquelle il plaide pour que nous menions des compétences pour toute la population pour bien s'inscrire dans le principe d'égalité devant les charges publiques. Et pour y parvenir, il faut tenir compte du niveau de richesse des contributeurs, habitants et communes, pour s'assurer de l'équité. L'approche de la richesse de notre territoire doit intégrer la notion des frais de centralité qui agrègent la population sur certaines polarités. Il y a des grands équilibres qui sont à consolider en mutualisant des moyens sans perpétuer des déséquilibres.

Gil THOMAS souscrit à ce principe de partage de l'effort. A ce titre, il demande que ce partage soit aussi à analyser sous l'angle entreprises / ménages. L'évolution de la fiscalité, si elle se fait, doit être *partagée entre ces deux parties de la société et ne peut porter sur les seuls ménages. Il s'étonne plus globalement du manque de réaction à la suite de cette présentation.*

Cyril DEMOLIS indique que le manque de réaction est sans doute en lien avec les échanges qui se sont tenus la semaine dernière en conférence des maires sur ces mêmes pistes de réflexions, qui ne sont d'ailleurs que des pistes. Les visions peuvent être différentes, et un vrai débat doit se tenir afin que l'agglomération ait les moyens de ses projets. Il va nous falloir prendre nos responsabilités car ces investissements sont attendus et nécessaires, dont certains sont attendus depuis un certain temps.

Sophie PARRA D'ANDERT s'interroge sur le projet de territoire qui est certes attendu, mais qui une fois adopté, devra avoir des moyens financiers associés. Il faudra donc s'assurer qu'il bénéficie bien, à suivre, des moyens de ses ambitions.

Monsieur le Président indique que ce sera dans les mains de la communauté, et en premier lieu des maires. Simplement, par principe, il faut interroger toutes les pistes des recettes avant le levier de la fiscalité. L'agglomération a une échelle distincte de l'échelle de ses membres, donc il faut savoir ce que l'on veut faire ensemble, puis, si nous voulons faire des choses ensemble, il faut revoir les transferts de charges pour combler les différentiels par des compétences menées pour toute la population et financées par l'ensemble du bloc puisque ce sont des dépenses en moins pour les communes.

Joseph DEAGE rappelle que la mutualisation était une demande de l'Etat lors de la constitution des intercommunalités pour des gains d'efficacité et qu'il faut persister dans cet axe.

Pour Monsieur le Président ce doit être un préalable à toute évolution de périmètre des intercommunalités.

Monsieur le Président conclut le débat en assignant au vice-président en charge des finances une feuille de route 2024 devant permettre l'adoption du budget 2025 en décembre de cette année pour faciliter le travail des communes.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-4 et L.2312-1 ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis du Bureau Communautaire élargi du 23 janvier 2024 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2024.

N°2024.00009

DELAI GLOBAL DE PAIEMENT - Recouvrement des intérêts moratoires dus par le Comptable public

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Dès-lors, le délai global de paiement est désormais partagé :

- entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité ou l'établissement public (20 jours)
- et le comptable public (10 jours),

ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité ou l'établissement public, qui a la faculté d'en demander le remboursement ainsi que l'indemnité forfaitaire au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques, pour la part qui lui incombe, lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable, pour tout ou partie, au comptable public. Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement public autorisant le recouvrement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il s'avère que les délais de paiement concernant l'agglomération s'allongent actuellement, notamment en raison d'un manque d'effectifs des services de l'Etat. Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire que l'agglomération se réserve la possibilité de se retourner contre ce dernier pour recouvrer les sommes qu'elle aurait à assumer en conséquence de ses retards.

Sur demande de Claude MANILLIER il est confirmé que cette délibération peut être dupliquée par les communes et qu'elle leur sera mise à disposition.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,
VU la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,
VU le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,

CONSIDERANT l'obligation de respect du délai global de paiement des prestataires et fournisseurs
CONSIDERANT la faculté de demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire versés par l'agglomération lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable, pour tout ou partie, au comptable public

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le recouvrement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire versés par Thonon Agglomération à un prestataire pour non-respect du délai de paiement imputable, pour tout ou partie, au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

N°2024.00010

**COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2023-48(SEA)
MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT AEP SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT - Autorisation de signature des marchés**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Une consultation a été engagée pour la réalisation de travaux consistant à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement AEP sur la commune de Draillant. Ils se dérouleront plus précisément sur les secteurs suivants :

- Route de la Cheville (RD135)
- Route du Prieuré (RD3)
- Route de Cursinges
- Chemin de Crosy
- Chemin des Fontaines
- Chemin de chez Jordan
- Impasse des tilleuls

La durée prévisionnelle des travaux est de 13 mois (période de préparation 4 semaines comprise) ; ils se dérouleront de février 2024 à fin février 2025. Le financement demandé au Conseil Départemental représente :

- 40 % pour l'eau potable
- 35 % pour l'assainissement

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le marché.

Pascal GENOUD remercie pour la réalisation de cette opération qui était attendue de la population, ce séparatif répondant également à une attente forte de l'Etat.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,
CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération,
CONSIDERANT la part de financement des travaux sollicitée au Conseil Départemental,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 novembre 2023 publié sur les supports de publication : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT la réception de 3 offres,
CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi en conséquence,
CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis réunie le 9 janvier 2024 à l'entreprise MAURICE CRUZ MERMY - M C M,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2023-48(SEA) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise MAURICE CRUZ MERMY - M C M, sise Z.I de Vongy - 90 chemin de la Ballastière - 74200 Thonon les Bains. Siret : 322 346 396 000 52.

N°2024.00011

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - Remises gracieuses sur reliquat de factures inférieures à 15€

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Christophe ARMINJON

Lorsque le délai de paiement d'une facture d'eau et d'assainissement est dépassé, il y a lieu d'émettre un titre de recette individuel à des fins de poursuite.

*Cependant, et sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, lorsque le montant de la créance est inférieur à 15€/budget, il n'y a pas de prise en charge comptable et donc pas de titre. Aussi, il est demandé d'accorder aux débiteurs, des remises gracieuses pour ces créances d'un montant inférieur à 15€. Il conviendra donc, d'émettre un mandat pour un montant par budget, au compte 6718 « **Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion** », ceci afin de neutraliser l'incidence comptable de cette procédure sur le résultat de l'exercice.*

En l'absence de Serge BEL, empêché, la présentation des remises gracieuses sur reliquat de factures inférieures à 15€ par Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur pour les reliquats de factures inférieures à 15€/budget.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, le reliquat de factures, dont le montant est inférieur à 15€ ne fait pas l'objet d'une prise en charge comptable. De ce fait, il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur et d'émettre un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour le montant correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse de ces créances inférieures à 15€,
AUTORISE M. le Président à réaliser les écritures correspondantes comme indiqué précédemment, pour la somme de 166,35€ pour le budget Eau potable (25400) et pour la somme de 237.80€ pour le budget Assainissement (25900).

N°2024.00012

CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU SUD-OUEST LEMANIQUE - Validation des actions en maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Thonon Agglomération s'est officiellement engagée fin 2022 dans une démarche de contrat de territoire par un conventionnement avec le Département de Haute-Savoie.

L'année 2023 a ainsi été consacrée en partie à l'élaboration de ce document dans l'objectif de son aboutissement en fin d'année.

A ce titre, plusieurs présentations ont été réalisées en Conférence Intercommunale des Maires, à savoir :

- *14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt*
- *11 avril : présentation des enjeux, ainsi que de quelques projets d'actions*
- *10 octobre : présentation du programme d'actions 2024-2026 du contrat de territoire*

Le comité de territoire a en outre validé le programmes d'actions lors sa réunion du 28 novembre 2023.

Les aspects financiers du contrat ont été présentés en bureau communautaire du 5 décembre dernier. Aussi, il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions à maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération retenu et transmis en pièce jointe.

Olivier JACQUIER resitue le cadre et le contenu de ce nouveau contrat ainsi que le budget qui sera engagé sur 3 ans (cofinancement à hauteur de 61% en moyenne par le Conseil Départemental). Nous avons la maîtrise d'ouvrage des opérations, l'animation relevant du CD74.

Délibération :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,
VU la délibération n°CC002019 du conseil communautaire de Thonon Agglomération, en date du 29/11/2022, autorisant le Président à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau Contrat départemental Haute-Savoie Nature,
VU le programme d'actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique 2024-2026, en maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération, ci-annexé.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de territoire (COTERR) sur le programme d'actions finalisé, en date du 28 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE	Thonon Agglomération à porter les 56 opérations décrites précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent contrat sur la période 2024-2026, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs,
AUTORISE	M. le Président de Thonon Agglomération ou son représentant à signer le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée,
AUTORISE	M. le Président de Thonon Agglomération ou son représentant à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que des autres co-financeurs potentiels (Agence de l'Eau RMC, OFB, ...) pour les 56 opérations que Thonon Agglomération s'est engagée à porter dans le plan de financement,
PREVOIT	les crédits correspondants au budget de l'agglomération pour assurer la mise en œuvre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique sur la période 2024-2026.

N°2024.00013

LABELLISATION NIVEAU PAT - Engagement de la collectivité

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Énergétique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la reconnaissance PAT de niveau 1 « émergent », il est nécessaire que l'agglomération effectue une demande de prolongation de la labellisation qui

nécessite, notamment (voir courrier de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes du 10 octobre 2023 en Annexe), un engagement de la collectivité à transmettre dans les 12 mois maximum une demande de reconnaissance au niveau 2.

Etant donné que la reconnaissance de niveau 1 valable pour une durée de 3 ans a été délivrée au 1^{er} juin 2021, la demande de la labellisation de niveau 2 aurait dû être déposée au 31 janvier 2024. Or, en raison d'une vacance du poste de chargée de mission Projet Alimentaire Territorial de 14 mois, nos services ne prévoient une validation de la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial qu'au conseil communautaire du 28 mai 2024.

Pour rappel, la labellisation de niveau 1 obtenue en juin 2021 était un prérequis pour être lauréat de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation dans la catégorie PAT émergent (le dossier de candidature à l'appel à projets inclut la demande de labellisation) et nous permettra d'obtenir la subvention de 75 000 € en septembre 2024 (n° 2021-13B-2.2-74-001).

Le niveau 2 valorise et donne de la visibilité aux projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire. Il correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Cette délibération est une des pièces nécessaires à produire pour pouvoir continuer à jouir de la labellisation de niveau 1 et obtenir la subvention susmentionnée.

Olivier JACQUIER indique que nous aurions dû déposer notre dossier au 31.01.2024 pour passer au niveau 2. Les délais de recrutement ne l'ont pas permis. La demande de prorogation est tout à fait atteignable compte tenu de notre niveau d'avancement, ce qui nous permet de garder l'aide financière attachée à la labellisation de niveau 1 et de niveau 2.

Sur demande de Sophie PARRA D'ANDERT il confirme que nous avons bien notre chargée de mission qui, par la qualité de son travail, à laquelle s'associe François DEVILLE, a rattrapé une bonne partie du retard.

Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT »

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 1^{er} juin 2021, informant l'agglomération de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial niveau 1,
CONSIDERANT la validation de la gouvernance du Projet Alimentaire Territorial le 14 mars 2023 au Bureau Communautaire Elargi,

CONSIDERANT la validation de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial et des premières fiches actions le 14 novembre 2023 au Bureau Communautaire Elargi,
CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 10 octobre 2023, informant l'agglomération de la possibilité d'une prolongation de 12 mois maximum de la labellisation de niveau 1 à condition de faire parvenir d'ici le 31 janvier 2024 un engagement à transmettre dans les 12 mois une demande de reconnaissance au niveau 2.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

S'ENGAGE à transmettre d'ici au 31 janvier 2025 la demande de reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial de niveau 2.

N°2024.00014

**PILOTAGE INTELLIGENT DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES MENAGES ET BATIMENTS
TERTIAIRES - Reconduction en 2024 de l'opération VOLTALIS**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE**

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Thonon Agglomération poursuit un objectif global de réduire la consommation d'énergie sur le territoire, de 30% en 2030 et de 54% en 2050 par rapport à 2015.

Le secteur résidentiel étant le principal secteur consommateur avec environ 43% de la consommation énergétique totale du territoire, dont environ un tiers de l'énergie utilisée dans le secteur provient de l'électricité, il constitue un secteur prioritaire pour agir et mettre en œuvre des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Thonon Agglomération agissant depuis plusieurs années au profit de la performance énergétique de l'habitat, elle souhaite accompagner le déploiement davantage d'actions de sobriété énergétique, complémentaires aux actions d'efficacité énergétique, qui permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et aux ménages de réaliser des économies d'énergie et financières.

A cette fin, Thonon Agglomération a établi un partenariat avec la société VOLTALIS pour accompagner et faciliter un déploiement massif en 2021-2022 du dispositif d'effacement diffus de consommation électrique VOLTALIS sur l'ensemble du territoire. Cette opération a permis d'équiper 641 foyers en 12 mois, soit environ 6,4% du potentiel total de logements chauffés à l'électricité (estimés à plus de 10 000 au total), et environ 50% des 1 307 logements équipés sur le territoire de l'agglomération depuis les premières interventions de VOLTALIS sur le territoire en 2010.

Le gisement restant de logements éligibles étant encore très important, doubler le nombre de logements équipés sur le territoire semble être un objectif atteignable pour une nouvelle opération massive de déploiement en 2024.

Les résultats d'une campagne d'installations dépendent fortement de la communication et de l'animation territoriales déployées tout au long de l'opération auprès des particuliers mais aussi des communes et partenaires. Il s'agira donc en 2024 d'actionner un maximum de leviers de communication pour rendre l'opération plus visible et le partenariat avec l'agglomération plus lisible.

Depuis le début des installations sur le territoire en 2010, 2 390 MWh d'électricité ont été effacés – soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 530 logements – et 1 062 tonnes de CO2 ont été évitées – soit l'équivalent de plus de 10 millions de kilomètres en voitures récentes évités.

LE DISPOSITIF DE GESTION ACTIVE DE LA DEMANDE ELECTRIQUE PROPOSE PAR VOLTALIS

Créée en 2006 et qualifiée par l'opérateur du réseau de transport d'électricité français (RTE) depuis 2008, la solution proposée par VOLTALIS transforme les radiateurs électriques existants (neufs ou anciens) en radiateurs connectés et pilotables à distance, ce qui permet ainsi aux adhérents de réduire leur consommation d'électricité dédiée au chauffage jusqu'à 15%, sans pour autant impacter leur confort au quotidien.

La proposition de VOLTALIS est entièrement gratuite, sans abonnement, sans engagement, sans contrepartie pour les ménages bénéficiaires ni les collectivités partenaires.

Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.

Pour la collectivité, cette capacité d'effacement contribue à la maîtrise de la consommation énergétique des secteurs résidentiels et tertiaire sur le territoire. Indirectement, cette solution permet de limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO2.

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté via le tableau électrique notamment aux appareils thermiques (radiateurs, chauffe-eau, ...) qui sont les plus énergivores et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre également à l'adhérent un suivi détaillé de sa consommation électrique accessible en temps réel via l'Internet.

Dans le but d'accompagner et de cadrer le déploiement de ce dispositif en faveur de la transition énergétique du territoire, un avenant à la convention de coordination initiale (ci-joint en annexe) sont établis entre VOLTALIS et Thonon Agglomération permettant de définir les modalités de mise en œuvre et d'intervention de chacune des deux parties.

François DEVILLE salue les bons résultats de cette opération qui a permis d'éviter une consommation d'électricité et donc de CO2 équivalent à 10M de km en voiture. Il est important que les communes s'approprient la communication pour réussir à atteindre les 12% de foyers concernés

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC001370 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant approbation du partenariat avec la société VOLTALIS et de l'accompagnement de Thonon agglomération pour ce qui est de l'information aux publics éligibles dans le cadre de la dernière opération massive de déploiement,
VU l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 16 janvier 2024 portant approbation du renouvellement du partenariat et d'une nouvelle opération massive de déploiement sur le territoire, matérialisés par un avenant au conventionnement initial avec la société VOLTALIS pour une durée de trois ans.

CONSIDERANT la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et écologique sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la convention de coordination initiale signée en août 2021 et ses modalités pour le déploiement de l'effacement diffus sur Thonon Agglomération entre VOLTALIS et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'avenant 1 à la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt du dispositif proposé par VOLTALIS au regard des objectifs du PCAET et de transition énergétique du territoire,
CONSIDERANT le bilan de la précédente opération de déploiement 2021-2022 et les intéressantes perspectives d'installations au sein des logements du territoire à l'occasion d'une nouvelle opération massive en 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'accompagnement de Thonon Agglomération pour ce qui est de l'information aux publics éligibles, de la mobilisation des communes et partenaires, conditionnant l'adhésion du grand public ainsi que l'efficacité de déploiement sur le territoire du dispositif d'effacement diffus proposé par VOLTALIS,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de coordination entre VOLTALIS et Thonon Agglomération pour le déploiement de l'effacement diffus sur le territoire,
- APPROUVE les supports de communication à destination du grand public,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant 1 à la convention de coordination avec VOLTALIS,
- AUTORISE M. le Vice-Président à cosigner le courrier d'information qui sera envoyé à l'ensemble des ménages éligibles au dispositif proposé par VOLTALIS.

Départ de Mme Catherine MARTINERIE, pouvoir donné à M. Pascal GENOUD
Départ de M. Frédéric GERDIL

N°2024.00015

COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROCÉDURE ADAPTÉE N° MAPA-2023-63(ECO) AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DE LA ZAEi DES BRACOTS A BONS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Commande publique
Rapporteur : Claude MANILLIER

Thonon Agglomération a lancé une consultation consistant à aménager et sécuriser l'accès de la ZAEi des Bracots tout en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de la zone d'activités, notamment par la distinction des flux (poids lourds, véhicules légers, bus, engins spéciaux, cycles et piétons). Cette opération comprend des travaux de terrassement, voirie, bordures, réseaux d'eau, réseaux d'électricité, d'espaces verts.

La Maîtrise d'œuvre conception et suivi de chantier est assurée par le Cabinet UGUET.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 3 mois (2 semaines de préparation de chantier + 10 semaines de travaux). Ils se dérouleront du mois de février à fin mai 2024.

Claude MANILLIER évoque le coût de l'énergie pour les entreprises, justifiant sa position de ne pas voir la fiscalité des entreprises évoluer.

En ce qui concerne ce dossier, il s'agit de traiter les installations illicites récurrentes des gens du voyage qui polluent l'activité de cette zone sur la base de ce qui a pu être constaté en termes de fonctionnement en Alsace. Il espère que les travaux seront rapides car il n'y a plus de saisonnalité pour ce type d'infractions. Il y aura par ailleurs potentiellement un report d'occupations que nous analyserons et traiterons.

Sur demande d'Olivier JACQUIER, Claude MANILLIER précise que la livraison est envisagée pour mi-mai.

Joseph DEAGE demande à pouvoir échanger prochainement sur les coûts induits par ces occupations illicites.

Claude MANILLIER indique que les coûts identifiés sont principalement de nettoyage, mais n'intègrent pas les coûts connus par les entreprises.

Monsieur le Président confirme que l'agglomération dépose systématiquement plainte avec des sommes que nous arrivons à recouvrer chaque fois que l'infraction est objectivée.

Sur interpellation de Patrick BONDAZ, Claude MANILLIER indique que pour l'heure, ce dispositif ne peut être dupliqué sur les autres zones, dont Planbois à Perrignier, en raison de la multiplicité des accès. En conséquence, des bennes de protection protègent ces voies qui normalement devraient accueillir de la mobilité douce, ce qui est fort regrettable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU les dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 décembre 2023 publié sur les supports de publication BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

CONSIDERANT la décomposition du marché en 2 lots caractérisés par le lot 1 terrassement, enrobé et signalisation et le lot 2 partie génie électrique,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi selon les critères définis par le règlement de consultation,

CONSIDERANT la commission pour avis du 30 janvier 2024 portant proposition d'attribution du lot 1 à l'entreprise Eiffage Centre Est et du lot 2 à l'entreprise Spie Citynetworks.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché MAPA-2023-63(ECO) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST SAS, sise 74800 AMANCY, Siret 398 827 113 00463 pour un montant estimatif de 215 135.45 € HT soit 258 162.54 € TTC (TVA 20%),
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 du marché MAPA-2023-63(ECO) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sise 74370 ANNECY, siret 434 085 395 0058 pour un montant estimatif de 66 650.60 € HT soit 79 980.72 € TTC (TVA 20%).

N°2024.00016

LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale.

L'agglomération doit lancé un programme local de prévention

I. La prévention des déchets

Prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets en intervenant à la fois sur leur conception, production, distribution et consommation. La prévention intervient avant le geste d'abandon du produit.

II. Contexte et cadre d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

a. Obligations réglementaires

L'élaboration d'un PLPDMA est devenue obligatoire pour les collectivités ayant la compétence de collecte et/ou traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis le 1er janvier 2012 (Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010). Ce programme est établi pour une durée de 6 ans et doit préciser des objectifs de réduction des DMA ainsi que les actions correspondantes pour les atteindre.

Le PLPDMA doit être en adéquation avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 et sa déclinaison régionale à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) Ambitions 2030. La loi n°2020-105 du PNPD relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (AGEC) fixe notamment l'objectif de 15% de réduction des DMA/hab entre 2010 et 2030.

Le SRADDET fixe pour la région Auvergne-Rhône-Alpes -74kg/hab des DMA entre 2015 et 2031.

Quant à la feuille de route 2020-2026 du service, elle fixe un objectif de baisse de -100kg/hab/an des DMA entre 2015 et 2031.

b. Transversalité au sein de Thonon Agglomération

Le PLPDMA s'intègre dans une cohérence globale de transition écologique avec notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

La cible n°2.3 du PCAET, intitulée « Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources » a comme action n°1 « Réduire l'impact climatique des déchets dans le cadre du PLPDMA » et comme action n°2 « Développer l'économie circulaire par la création d'une recyclerie multi-filières ». Cette deuxième action a déjà été mise en œuvre avec la création du premier Pôle Ressourcerie du Chablais, la R'mize.

Le PAT, quant à lui, est en cours d'élaboration et des domaines d'actions sont communs au PLPDMA, notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets avec l'utilisation du compost.

III. La gouvernance du PLPDMA

Il existe un cadre réglementaire pour l'organisation d'une gouvernance participative. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. L'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement du décret impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).

a. La composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES représente une instance de consultation et d'échanges, à vocation prospective, qui réunit les principaux acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets. Elle intègre leurs idées et remet ses propositions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire. Elle est présidée par l'élu référent qui incarne la volonté politique de Thonon Agglomération et porte le PLPDMA. Il préside les travaux de la CCES et contribue à la mobilisation des acteurs du territoire. L'élu référent forme un binôme efficace avec l'animateur du PLPDMA qui coordonne et dynamise le projet au quotidien. Ce dernier propose des orientations stratégiques et fait des choix opérationnels au quotidien.

Il est proposé qu'un élu/adjoint/conseiller de chacune des 25 communes de Thonon Agglomération rejoigne la CCES afin que chacune d'elle soit représentée. La CCES se complètera par différents collèges : les partenaires institutionnels et publics, les chambres consulaires territoriales, des acteurs économiques, des bailleurs sociaux, des représentants de la société civile (associations, collectifs, groupes de citoyens, etc.) et du secteur jeunesse.

b. La méthode de consultation de la CCES

Phase d'élaboration (2024-2025) :

La CCES se réunit tout au long de l'étape d'élaboration du PLPDMA. Il est proposé qu'elle se mobilise à 5 reprises et qu'elle participe à des ateliers de travail thématiques en concertation avec les autres acteurs du territoire dans le but de construire des pistes d'actions stratégiques.

Phase de mise en œuvre (2026-2031) :

Un bilan du PLPDMA est présenté chaque année à la CCES (art. R. 541-41-27 CE) et il lui est demandé d'en interpréter les résultats. A l'issue des 6 ans du programme, la CCES évalue le PLPDMA (art. R. 541-41-28 CE) et une révision est faite.

IV. Planning prévisionnel

Phase d'élaboration : 2024-2025 ; Phase de mise en œuvre sur 6 ans : 2026-2031. Cf. annexe.

V. La communication : la condition essentielle pour faire changer les comportements

Afin d'accompagner les citoyens vers des changements de comportements, il est nécessaire qu'ils soient bien informés et que les actions réalisées soient mises en avant. Les objectifs du PLPDMA seront difficilement atteignables si la population n'est pas sensibilisée de manière efficace.

L'année 2025 sera déterminante dans la communication et la sensibilisation du grand public à la prévention des déchets. En effet, la consultation du public se fera au printemps 2025 avec notamment la mise en place de plusieurs réunions publiques et des rencontres à l'occasion de divers événements. Il est essentiel que les informations soient relayées et diffusées suffisamment en amont.

VI. Budget et coûts prévisionnels

L'élaboration d'un PLPDMA est un prérequis pour obtenir des subventions de l'ADEME. Un budget est déjà alloué aux actions liées aux biodéchets et au service de broyage à domicile. L'animation des groupes de travail thématiques, la campagne de communication et la consultation du public sont estimées approximativement à 20.000 euros. Ce coût concerne la phase de projet et comprend notamment la sollicitation d'un bureau d'études expert dans les ateliers d'intelligence collective et la consultation des acteurs et du public.

Pour chaque fiche action du PLPDMA, les moyens humains, matériels et financiers seront par la suite définis.

Il est demandé au conseil communautaire de lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le cadre sus-défini.

Joseph DEAGE rappelle que ce plan est un prérequis pour obtenir des aides financières de l'ADEME.

Gil THOMAS profite de ce point pour solliciter, de la part du service de l'agglomération, un appui auprès de l'EHPAD de sa commune pour déterminer la meilleure manière de gérer les biodéchets.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement,
VU le décret n° 2015-62 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'obligation de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Monsieur le Président rappelle l'obligation et le contexte pour la création d'un PLPDMA, qui s'intègre dans une cohérence globale de transition écologique avec notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et le Plan Alimentaire Territorial (PAT). Le PCAET a notamment pour cible « Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources » avec comme action de « Réduire l'impact climatique des déchets dans le cadre du PLPDMA ».

Après avoir exposé la gouvernance, la composition et la méthode de consultation de la Commission Consultative Citoyenne, le planning et le budget prévisionnel,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VALIDE la réalisation d'une CCES avec comme Président et élu référent le Vice-Président en

VALIDE	charge de la politique de prévention, collecte et valorisation des déchets,
VALIDE	la composition de la CCES avec un élu/adjoint/conseiller par commune et les différents collèges précisés dont quinze représentants de la société civile,
AUTORISE	le planning prévisionnel et les coûts prévisionnels présentés, M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Laëtitia VENNÉ

N°2024.00017

CONVENTION AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC POUR L'INCINERATION D'UNE PARTIE DES ORDURES MENAGERES

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Thonon Agglomération collecte annuellement environ 21 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou en apport volontaire. Ces déchets sont traités par incinération, en majeure partie au STOC, à l'usine d'incinération de Thonon les Bains. Il convient cependant de trouver d'autres exutoires pour les communes qui n'adhèrent pas au STOC (à savoir les communes d'Allinges, d'Armoy et du Lyaud).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le président à signer la convention avec le SITOM des Vallées du Mont blanc pour le traitement par incinération d'environ 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées à Armoy et au Lyaud.

Gil THOMAS demande si, en conséquence de la réduction des volumes de nos ordures ménagères résiduelles (OMR), le four du STOC pourrait accueillir la totalité des volumes de l'agglomération. Joseph DEAGE confirme que le tonnage d'OMR a baissé et c'est une question qui sera prochainement interrogée.

Monsieur le Président indique que notre four, ancien, voit la qualité de son fonctionnement dépendre aussi des types de produits apportés. S'il faut des déchets industriels qui financièrement améliorent l'équilibre général du budget, ils ont un effet calorifique important donc emportant une usure plus rapide. Il faudra par ailleurs de toute façon des exutoires complémentaires pour en permettre l'entretien. Cette demande sera instruite sous l'égide du STOC.

Délibération :

CONSIDERANT la nécessité de trouver un exutoire pour une quantité d'ordures ménagères résiduelles de l'ordre de 500 tonnes par an,

CONSIDERANT la disponibilité des équipements du SITOM des Vallées du Mont-Blanc et les conditions tarifaires proposées par ledit syndicat,

CONSIDERANT le projet de convention, et notamment les tarifs proposés,

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'en conséquence des capacités que présente le four du STOC, Thonon Agglomération recherche des solutions locales pour une partie des ordures

ménagères collectées. La convention porte sur un an renouvelable une fois pour environ 500 tonnes annuelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'incinération d'ordures ménagères avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et plus largement tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N°2024.00018

DECHETTERIES - Convention avec ECOMAISON pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA)

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison a fait acte de candidature et a été agréée le 27 décembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention permettant de renouveler la filière DEA.

L'exposé de Joseph DEAGE sur le renouvellement de la convention pour les déchets DEA ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (10°) et R. 543-240,
VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes,
VU la demande d'agrément déposée par la société ECOMAISON en date du 14 novembre 2023 et complétée le 4 décembre 2023 et le 21 décembre 2023,
VU l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 14 décembre 2023,

VU l'arrêté d'agrément du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de la nouvelle filière de collecte et de traitement des Articles de Bricolage et de Jardinage au sein des déchetteries de Thonon agglomération,
CONSIDERANT les objectifs de réemploi et de recyclage de cette nouvelle filière.

M. Le Président indique qu'ECOMAISON est un éco-organisme agréé par l'Etat le 23 décembre 2023 pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA). A ce titre, il met à disposition des collectivités des contenants et procède à leur enlèvement gratuitement. Il prend en charge la formation des agents des déchetteries et verse également, sous certaines conditions, des soutiens financiers au titre de la communication et de la mise en place d'une zone pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention avec ECOMAISON, éco-organisme agréé par l'Etat le 27 décembre 2023 pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA) et tout document utile à la bonne exécution de cette délibération.

N°2024.00019

APPEL A PROJETS 2024 - Octroi de subventions

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Thonon Agglomération participe au dynamisme de son territoire et à la volonté d'accompagner les associations qui mettent en œuvre des manifestations ou des projets d'envergure sur le territoire.

Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération a renouvelé pour l'année 2024 sa contribution financière auprès des associations par le biais d'un appel à projets manifestations – appel à projets 2024.

En effet, à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire. L'attribution de cette aide financière est soumise au respect du règlement adopté par délibération n°CC002380 du Conseil Communautaire du 26/09/2023.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire et les projets doivent notamment répondre cumulativement aux critères suivants :

- *Evènement devant être réalisé sur le territoire de Thonon Agglomération entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2024,*
- *Evènement justifiant d'une dimension intercommunale, nationale voire internationale,*
- *Evènement éco-responsable : respect des normes environnementales en vigueur*
- *Evènement remarquable par son caractère novateur sur le territoire,*

Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention devaient être transmis entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023.

En l'absence de Brigitte MOULIN, empêchée, Isabelle PLACE-MARCOZ présente les projets retenus pour l'octroi des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2024.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'avis du conseil communautaire du 26/09/2023 approuvant le règlement intérieur

VU l'avis du bureau communautaire du 19/12/2023 approuvant la répartition de l'enveloppe

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2024, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné,

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire

CONSIDERANT que le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

CONSIDERANT que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

CONSIDERANT que le bureau communautaire du 19/12/2023, a validé les demandes de subventions pour les projets suivants :

Nom de l'association	Nom de la manifestation	Date évènement	Localisation	Montant proposé
BLACK PANTHERS	XNV BEACH GAMES	20 au 23/06	EXCENEVEX	4 000,00 €
DES MONTAGNES ET DES BULLES	FESTIVAL DE LA BD	26 et 27/06/2024	SCIEZ	3 000,00 €
DES RIVES EN PAGES	PRIX LITTERAIRE ENVIRONNEMENTAL	Octobre 2024 (date à confirmer)	THONON (en attente de confirmation)	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE VEIGY	CONCERT ET MASTERCLASS BIG FUNK BRASS	avril et 25/05	VEIGY : MASTERCLASS DOUVAINE : CONCERT	1 000,00 €
ESPACE ENCHANTE	EXPOSITIONS 2024	01/01 au 31/12/2024	YVOIRE	3 000,00 €
PARSI-PARLA	FESTIVAL	14,15/06/24	EXCENEVEX	4 000,00 €
THONON TOURISME	TOQUES EN CHABLAIS	09 au 13/10/2024	THONON	5 000,00 €

VTT LEMAN	CHABLAISIENNE	25/08/2024	ALLINGES	2 200,00 €
XNV ANIMATION	XNV BEACH PARTY	18 au 21/07/2024	EXCENEVEX	3 500,00 €
TOTAL MONTANT ATTRIBUE				26 700,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés,
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.
RAPPELE	que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

N°2024.00020

GRANDS EVENEMENTS 2024 - Octroi de subventions

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Thonon Agglomération participe au dynamisme de son territoire et à la volonté d'accompagner les associations qui mettent en œuvre des manifestations ou des projets de grandes envergures sur le territoire.

Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération apporte sa contribution financière auprès des associations organisatrices de manifestations uniques sur le territoire.

En effet, à travers cette enveloppe « Grands Evènements », Thonon Agglomération soutient les associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire de manière nationale ou internationale sur son territoire.

Lors de la commission dédiée à l'Appel à projets, et de sa présentation au bureau, il a été proposé de retirer les 4 dossiers des associations organisatrices de championnats sur le territoire en 2024 de l'appel à projets afin de les inscrire dans l'enveloppe « Grands évènements » :

- *Championnat de monde de Blind Sailing organisé par la Base Nautique de Sciez*
- *Championnat de France d'athlétisme organisé par le Thonon Athletic Club*
- *Championnat de France d'escrime U13 organisé par le Thonon Escrime Club*
- *Coupe d'Europe des clubs champions organisée par les Black Panthers*

Parallèlement, une sollicitation prochaine pourrait voir le jour en conséquence d'animations entourant le passage de la flamme olympique sur notre territoire, et plus particulièrement à l'occasion du relais qui se déroulera sur le territoire de la commune d'Excenevex. Ce dossier n'étant pas finalisé, il n'a pas été analysé.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les financements 2024 à destination de grands événements se déroulant sur le territoire de l'agglomération.

Isabelle PLACE-MARCOZ présente les projets retenus pour l'octroi des subventions dans le cadre des Grands Evènements 2024, en soulignant l'ajout possible à cette liste du passage de la flamme olympique.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les avis du bureau communautaire du 19/12/2023 et du 09/01/2024 approuvant la liste des manifestations a intégré dans une enveloppe de financements dédiée à l'accompagnement de l'accueil de grands événements sur le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2024,
CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de manière nationale ou internationale de son territoire,
CONSIDERANT les conditions de liquidation de cette enveloppe,
CONSIDERANT que les bureaux communautaires des 19/12/2023 et 09/01/2024, ont validé les demandes de subventions pour les projets suivants :

BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	CHAMPIONNAT DU MONDE BLIND SAILING	24 au 28/06/2024	SCIEZ	1 500,00 €
THONON ATHLETIC CLUB	CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLETISME	01 et 02/06/2024	THONON	10 000,00 €
THONON ESCRIME CLUB	CHAMPIONNAT DE FRANCE ESCRIME	22 et 23/06/2024	THONON	2 500,00 €
TOTAL MONTANT SOLLICITE				14 000,00 €

CONSIDERANT que le passage de la flamme olympique pourrait venir compléter cette liste d'action selon le dossier qui est encore en cours de finalisation les organisateurs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024,
RAPPELLE que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité.

N°2024.00021

CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE TUTORAT CDG74

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les profils des personnes recrutées par l'agglomération peuvent faire ressortir un besoin d'accompagnement sous forme de tutorat afin de pouvoir s'assurer d'une employabilité optimale progressive pour de jeunes talents ou dans le cadre de réorientations professionnelles fortes. Les

effectifs de l'agglomération ne permettent pas d'assurer systématiquement cet accompagnement (spécialité absente, manque de disponibilité, etc.). Dès-lors, il est proposé de conclure avec le CDG74 une convention cadre triennale permettant de solliciter cet organisme lorsqu'un besoin se fera sentir. La grille tarifaire associée pour 2024 est jointe en annexe de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de recourir au service tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

L'exposé de Monsieur le Président sur la possibilité de recourir au service de tutorat du CDG74 ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-44.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents expérimentés pour répondre à un besoin ponctuel sur un champ particulier au sein de ses services, en assurant le tutorat d'agent pour améliorer son efficacité professionnelle, ou pour approfondir ses connaissances lors d'une nouvelle prise de poste et être plus autonome,
CONSIDERANT que l'agglomération doit, dans certains cas, avoir recours au service Tutorat, par la mise à disposition ponctuelle par le CDG 74 d'un agent pour effectuer le tutorat d'un agent en l'accompagnant sur son poste sur une période déterminée,

Monsieur le Président, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe de recourir au service Tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président conclut en fêtant une bonne année 2024 sous le signe de la solidarité.

Gil THOMAS demande la production du document de synthèse pour l'utilisation du GNAU.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2456	05/12/2023	Prise de compétence Natura 2000 par la Région	DEMANDE une dérogation auprès de la région AURA pour conserver au sein de Thonon Agglomération l'animation et la gestion des sites Natura 2000, avec les financements Européens et régionaux le cas échéant afférents, AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la mise en œuvre de cette délibération.
2457	05/12/2023	Travaux d'infiltration des eaux pluviales sur la commune de Thonon-les-Bains, secteur Pillon - demande de subventions	APPROUVE le projet de travaux d'infiltration des eaux pluviales sur la commune de Thonon-les-Bains, secteur Pillon, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 70 000 € HT., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2458	05/12/2023	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Mise à jour du règlement intérieur	APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Thonon Agglomération pour une application à compter du 1 ^{er} janvier 2024, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2459	05/12/2023	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - Mise à jour de la convention d'occupation des locaux - Groupe scolaire Joseph ESSAIX	APPROUVE L'avenant n°3 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Dessaix situé à Allinges jusqu'à la fin du marché en cours d'exécution, soit le 02/01/2026, AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 de mise à disposition du scolaire Joseph Dessaix, situé à Allinges, D'AUTORISER M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2460	19/12/2023	TRAVAUX D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE THONON, AVENUE D'EVIAN - Demande de subvention	APPROUVE le projet de travaux d'infiltration des eaux pluviales sur la commune de Thonon-les-Bains, avenue d'Evian, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 125 000 € HT., AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2461	19/12/2023	MESURE DES DEBITS DE RIVIERES - Demandes de subvention	APPROUVE le projet de création de quatre nouvelles stations de mesure du débit et qualité des rivières sur les communes de Brenthonne, Excenevex, Perrignier et Veigy-Foncenex, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total de 30 000 € H.T., AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2462	19/12/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANIMATION DU TERRITOIRE SUD-OUEST LEMANIQUE PAR 3 CHARGES DE MISSION - Année 2024	DEMANDE au Président de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC et de tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et permettre leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
2463	19/12/2023	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eaux usées - Propriété de Mme LAVANCHY	APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 3 240 € HT, AUTORISE M. le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2464	19/12/2023	SPL «Destination Léman» - Convention de mise à disposition des locaux administratifs à Yvoire	ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis au 5 Place de la Mairie à Yvoire (74140) au profit de la SPL « Destination Léman », pour un usage de bureaux administratifs sur la période de la date de signature au 31 décembre 2026, AUTORISE M. le Président ou M. ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.
2024.00001	09/01/2024	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «CLOS	ATTRIBUE une aide de 92 000 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 36 logements locatifs sociaux : 17 PLAi et 19 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de

N°	date	Intitulé	Décision
		VICTOR» THONON-LES-BAINS	démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Assistance à la maîtrise d'ouvrage Perrignier Instances	Marché de prestations intellectuelles	22/12/2023	31 500 €	REFLET
Fournitures de produits d'hygiène et de changes enfants à usage unique pour les structures d'accueil de la petite enfance	Marché de fournitures courantes et services	Lot 1 : 04/01/2024	14 573,85 €	PLMG
		Lot 2 : 11/01/2024	17 875,66 € HT	PAREDES

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Alimentation diverse - crèche ALLINGES	23ENF00201	07/12/2023	166,67 €	INTERMARCHÉ
Alimentation diverse - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00202	07/12/2023	166,67 €	INTERMARCHÉ
Investissement appareils électroménagers - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00203	07/12/2023	269,97 €	BOULANGER
Carte personnalisées 10*10 chocolat blanc et noir	23AGE00095	13/12/2023	375,00 €	CHARLOTTE O CHOCOLAT
LOT 2 nettoyage désinfection des conteneurs PAV	Marché AOO-2019-28 (DEC)	19/10/2023	15 050,00 €	CSP
LOT 3 Nettoyage des bacs roulant zone 1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	19/10/2023	2 235,84 €	ORTEC
Acquisition véhicule de service électrique THENIERES	DEVIS 40077725	20/10/2023	29 697,86 €	UGAP
Remplacement caniveaux évacuation eaux pluviale	Devis DE2023051	24/10/2023	5 925,00 €	MOREAU ET FILS
Fourniture de produits d'entretien	devis 302495105	17/11/2023	607,10 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
contrôle électrique par Thermographie	devis 40082787	17/11/2023	221,28 €	UGAP
Remplacement du compresseur et cartes	devis 5708	17/11/2023	5 923,78 €	CLIMATAIR
nettoyage de la cuve à mazout et transfert du mazout pour décontamination GYMNASE DOUVAINE	devis 23114559	13/11/2023	857,00 €	CITERNETT
remplacement de 2 motoventilateurs gaz défectueux Gymnase MARGENCEL	devis 20236651	13/11/2023	1 125,00 €	LANSARD
Stands pour animation	DV0675038	22/11/2023	3 357,80 €	France BARNUM
Commande EPI Chaussants Sylvie + Virginie	Marché	28/11/2023	86,10 €	LEGALLAIS
remplacement pompe à mazout GYMNASE DOUVAINE	Devis 0000018919/19337/11647	28/11/2023	300,13 €	MULTIDEP
remplacement cartouche désenfumage Usine de Chevilly	DEVIS 23000310	28/11/2023	106,75 €	SECOURISK
remplacement des extincteurs + mise en place extincteurs manquants	DEVIS 23000311	28/11/2023	72,00 €	SECOURISK
traitement mouches château Thenieres	Devis DEV000421	28/11/2023	190,70 €	3D NUISIBLE
cde EPI nouveaux agents - SCHIMMEL/HERMIER	Marché	28/11/2023	1 024,56 €	VPSL
cde EPI chaussant - SCHIMMEL/HERMIER	Marché	28/11/2023	212,78 €	LEGALLAIS
Remise à niveau du contrôle des extincteurs Déchetterie ALLINGES	DEVIS 23000315	30/11/2023	21,12 €	SECOURISK
Remplacement de cartouches GAZ CO2 Gymnase de DOUVAINE	DEVIS 23000264	30/11/2023	17,60 €	SECOURISK
Bon de régularisation contrôle d'extincteurs	DEVIS 23000263	30/11/2023	163,60 €	SECOURISK

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
gymnase de DOUVAINE				
Contrôle installations de protection incendie LOCAL OM VONGY	DEVIS 23000269	30/11/2023	519,10 €	SECOURISK
Protection incendie véhicules OM	DEVIS 23000268	30/11/2023	167,36 €	SECOURISK
Bon de régularisation contrôle extincteur base nautique de SCIEZ	DEVIS 23000241	30/11/2023	168,36 €	SECOURISK
Remplacement filtres CTA Château de THENIERES	DE0925414	30/11/2023	479,06 €	ISOFILTER
Badges service informatique	19737641	30/11/2023	174,90 €	TRENOIS DECAMPS
Raccordement électrique BSO Crèche d'ALLINGES	D231430-1	30/11/2023	12 220,66 €	HENCHOZ
Curage Thénières/ PERRIGNIER eau	Lt 1: Curage Programmable	04/12/2023	1 746,25 €	ICART
chaise ergonomique + renfort lombaire	marché	05/12/2023	1 703,82 €	UGAP
chaise de bureau CHÂTEAU THENIERES	marché	05/12/2023	709,37 €	UGAP
Commande EPI nouvel agent COMTE	Marché	05/12/2023	980,54 €	VPSL
nettoyage EPI régie OM	facture 26088	05/12/2023	62,16 €	APEI
Appel cotisation solde 2023		05/12/2023	226 575,00 €	SIAC
Rapport vérification technique des installations	741-X-2023-0064	06/12/2023	450,00 €	ALPES CONTROLES
Commande EPI renouvellement Regie OM	Marché	07/12/2023	194,80 €	VPSL
Commande chaussures regie OM	marché	07/12/2023	57,32 €	LEGALLAIS
pompage cuve PAV - nettoyage	marché	07/12/2023	260,00 €	CSP
Installation PAV	marché	07/12/2023	34 587,90 €	SULO
Installation PAV ZONE 2	marché	07/12/2023	35 432,90 €	SULO
EPI mobilité	marché	07/12/2023	100,73 €	VPSL
EPI Chaussant MOBILITE	marché	07/12/2023	57,32 €	LEGALLAIS
panneaux A2 enquête publique DIG	devis 1012	08/12/2023	205,00 €	REPRO LEMAN SAS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
achat d'un canoë pour service PGMN	Devis DW202312051491	08/12/2023	401,67 €	DECATHLON PRO
indemnisation agriculteur	Délib CC du 19/12	08/12/2023	5 018,71 €	BRIN D'M
bureau électrique assis debout	Devis 38610157	08/12/2023	822,24 €	UGAP
Stands pour animation	devis DV0676246	12/12/2023	1 824,01 €	France BARNUM
Produits entretien	devis 302495105	06/12/2023	601,27 €	UGAP
produits entretien	devis	06/12/2023	1 070,07 €	UGAP
complément outillage service PATRIMOINE	DEVIS 19 524 602	06/12/2023	3 810,71 €	TRENOIS DECAMPS
installation compteur VL électrique Perrignier instance	devis DC231623-1	04/12/2023	1 817,00 €	HENCHOZ
Rénovation alarme incendie sous-sol Thénières	devis DC231540-1	05/12/2023	2 473,01 €	HENCHOZ
Annnonce légale ouverture enquête publique	commande 25143847	12/12/2023	1 251,87 €	EBRAS/DAUPHINE LIBERE
achat radiateur pour OTI	BL 12549177	22/12/2023	216,25 €	TRENOIS DECAMPS
CAO 19.12.2023	23AGE0096	19/12/2023	149,76 €	BIOCOOP DOUVAINE
Conseil du projet alimentaire territorial - groupe de travail du 09/01/2024	24AGE0006P	18/01/2024	70,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Apéritif vœux personnel 23.01.2024	24AGE0007P	18/01/2024	2 680,00 €	BOUCHERIE CHARCUTERIE DUCRET
Apéritif dinatoire CC 30.01.2024	24AGE0008P	18/01/2024	354,00 €	VACHAT BOUCHERIE
Archiviste maintenance 2024	24AGE0009P	18/01/2024	14 175,00 €	CDG74
Frais SACEM - vœux personnel 23.01.2024	24AGE0010P	18/01/2024	48,37 €	SACEM
Alimentation et boissons instances	24AGE0011P	18/01/2024	70,00 €	Intermarché Douvaine
Chanteuse vœux personnel 23.01.2024	24AGE0005P		400,00 €	NATI JAMES

Fin de la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Gérard BASTIAN



Le Président
Christophe ARMINJON

